



Protocole d'organisation sanitaire

1) Information et formation

Avant la reprise des classes, un temps sera consacré à la formation des enseignants sur les gestes barrières, la distanciation sociale et le lavage des mains. Ces gestes seront alors enseignés aux élèves lors de la reprise et une fois par semaine par la suite. Ils veilleront à adapter cette formation à l'âge des élèves dont ils ont la charge (film, image etc.)

Une charte COVID19 sera également affichée dans chaque salle de classe.

2) Personnes autorisées à entrer dans l'établissement.

Sont autorisés à entrer les élèves et les personnels de l'établissement ne présentant pas de symptômes.

Ne sont pas autorisées à entrer toutes autres personnes sauf en cas de RDV spécifique ou pour les dossiers d'inscription ou de réinscription.

3) Lavage des mains

Chaque personnel entrant dans l'établissement devra déposer une noisette de gel hydroalcoolique et se frotter les mains et l'interstice entre les doigts pendant 15 secondes (ou se laver les mains avec de l'eau et du savon et se sécher les mains).

Ils devront reproduire ce geste à chaque geste à risque de contamination (entrée, sortie, mouchage etc.)

Chaque enfant entrant dans l'établissement devra suivre la même procédure à l'entrée de l'établissement. Il se lavera ensuite les mains chaque fois que nécessaire en privilégiant l'eau et le savon, ainsi qu'en début et en fin de récréation. Les élèves du secondaire, se nettoieront les mains avec la solution hydroalcoolique à chaque entrée et sortie de la salle de classe. Ils privilégieront l'eau et le savon chaque fois que cela sera possible.

Les points d'eau seront nettoyés à chaque début et fin de récréation, ainsi qu'une fois par heure et chaque fois que nécessaire.

4) Nettoyage des locaux

Le planning des femmes de ménage sera revu afin d'avoir du personnel disponible sur le temps de présence des élèves. Lors de chaque récréation, un nettoyage des poignées de porte et interrupteurs sera fait.

De même, des personnels de nettoyage seront à proximité des toilettes et points d'eau au moment de leur utilisation et procéderont à un nettoyage des boutons poussoirs, poignées de porte, verrou etc. avant et après chaque récréation.

En fin de journée, le personnel de ménage veillera à nettoyer les salles en classe en utilisant des produits à base d'eau de javel. Le personnel de ménage insistera sur les tables, les chaises, les interrupteurs, les poignées de porte, les téléphones, les poignées de tiroirs, d'armoires, rebords et accoudoirs de chaises etc.



Les ordinateurs seront nettoyés par les informaticiens à l'aide du matériel adéquat.
Le DAF établira le planning de ménage en veillant à laisser la même personne dans le même secteur.

5) Disponibilité des produits :

L'intendant veillera au stock des produits de ménage, ainsi que du savon, papier essui tout, papier-toilette, sacs poubelles, produit hydroalcoolique. Il veillera à ce que les produits soient placés aux endroits appropriés en amont du début des cours. Les personnels veilleront à collaborer avec le DAF pour l'informer de l'épuisement des produits.

6) Les masques :

Le port du masque pour les collégiens ainsi que pour l'ensemble des personnels sera obligatoire à compter du 3 septembre au sein de l'établissement. Les parents fourniront les masques pour leurs enfants.

7) Gestion d'un élève ou d'un personnel susceptible d'avoir contracté le Covid-19

La personne malade et ses proches ne doivent pas se présenter dans l'établissement. Le médecin doit être consulté dans les plus brefs délais dès suspicion ou premier symptôme. En cas de Covid-19 avéré au sein du foyer (après test du médecin), les parents ou le personnel devront informer l'établissement et placer le malade et son entourage en quarantaine. Les élèves et les personnels ayant été en contact direct seront également informés et placés en quarantaine (durée qui dépend des autorités médicales) tant que le doute ne sera pas levé. Le retour sera possible avec certificat du médecin.

8) Suspicion d'un cas de Covid-19 détecté au sein de l'établissement :

Si un élève ou personnel révèle des symptômes suspects (fièvre, toux notamment), l'élève est immédiatement mis à l'écart de la classe. Les personnels le prenant en charge veilleront à garder la distance d'un mètre. L'élève sera placé à l'extérieur, à l'ombre sur une chaise confortable en attendant que sa famille vienne le chercher. Une décharge de responsabilité sera déposée sur une table à proximité du bureau de direction. Tout contact sera évité au maximum. L'élève devra consulter un médecin afin de subir un test. Ce n'est que sur le résultat du test ou certificat médical que l'élève sera autorisé à revenir en classe. L'école se chargera de prévenir toutes les familles dont l'enfant aura été en contact afin de procéder à des tests. En fonction de la situation, il pourra être décidé de fermer la classe et de demander à toutes les personnes qui ont pu être en contact de respecter une « quarantaine » de quatorze jours (selon l'avis des autorités médicales).

